

LIVRET D'ACCUEIL **34**

Guide de présentation du SDIS34
pour vous repérer et vous guider

SOMMAIRE

Connaître sa destination	4
Aujourd'hui vous rejoignez ... une vision	5
Aujourd'hui vous rejoignez ... une équipe	6
La grande famille du SDIS	7
Organigramme fonctionnel	8
Vos missions de demain : les actions du SDIS	9
Formations SPV	11
Convention de disponibilité	12
Grades et appellations des sapeurs-pompiers	13
Le code de conduite des sapeurs-pompiers	14
Le code de conduite des sapeurs-pompiers sur les réseaux sociaux	16
Votre itinéraire quotidien	18
Vos points de ravitaillement	19
Pour protéger les autres je prends soin de moi au quotidien	20
Les moments qui comptent les cérémonies	22
Le bonus du bon conducteur	23
Réseau associatif et solidaire	25
Pour bien se comprendre	26



TOUJOURS S-PRESENTS

TOUJOURS S-PARTANTS

TOUJOURS S-PROCHES



TOUT SAVOIR DU S.D.I.S.



CONNAÎTRE SA DESTINATION



QU'EST CE QUE LE SDIS ?

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est un établissement public qui comporte un corps départemental organisé en centres d'incendie et de secours et possède un service de santé et de secours médical. Cet organisme public est commun au département, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

L'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise : **« les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre l'incendie. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'au secours d'urgence ».**

Enfin, « le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu à procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ces missions » (article L1424-42 du CGCT).

QUELLE EST SON ORGANISATION ?

Le SDIS est un établissement public départemental, doté de la personnalité morale, juridique et financière et de l'autonomie financière. Il est placé sous une double autorité : celle de M. le préfet pour les mesures opérationnelles et celle de M. le président du conseil d'administration du SDIS pour la gestion administrative et financière.

La direction de ce service est assurée par un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels qui exerce les fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours mais aussi de Chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Hérault. Le Directeur départemental dispose d'un adjoint qui le seconde en permanence.



AUJOURD'HUI VOUS REJOIGNEZ ... UNE VISION



**VOUS DEVEZ AUJOURD'HUI UN
ACTEUR DE LA VIE LOCALE ET DE LA
SÉCURITÉ, MAIS AUSSI
UN GARANT DE L'IMAGE DES
SAPEURS-POMPIERS SUR LE
TERRITOIRE, ALORS ÊTRE ACTEUR DU
SDIS 34, C'EST QUOI ?**

UN ENGAGEMENT PAR DES VALEURS PARTAGÉES

- S'engager pour une action citoyenne d'entraide, de solidarité et pour le service public
- Avoir le désir d'apprendre et la volonté d'agir ensemble
- Développer la transmission des valeurs par des tuteurs et reconnaître l'expérience des anciens
- Entretenir le devoir de mémoire
- Détenir une philosophie d'éthique et de métier
- Cultiver le goût de l'effort et l'esprit de progrès
- Respecter et tenir compte de la dimension personnelle de la vie des individus



UN TRAVAIL EN ÉQUIPE ET UN ESPRIT D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITÉ

Pour réaliser ses missions et notamment la distribution des secours, le SDIS 34 s'appuie sur ses ressources propres, à savoir les acteurs du SDIS. Il peut également compter sur ses partenariats, avec la collaboration de l'ensemble des autres acteurs et/ou services nécessaires à l'accomplissement de ses missions et notamment :

- La Police Nationale et la Gendarmerie Nationale,
- Le SAMU 34 et ses antennes du SMUR
- Les services de l'Etat, du Département et des communes
- Les associations agréées de sécurité civile (Croix Rouge Française, Protection civile, ...)

Hérault
SAPEURS-POMPIERS



AUJOURD'HUI VOUS REJOIGNEZ... UNE EQUIPE



Vous faites désormais partie des plus de 4 600 personnes qui travaillent et s'engagent au sein des 72 centres de secours de la direction départementale du SDIS 34 :

PERSONNELS STATUTAIRES

- **807 SPP** - 29 femmes / 778 hommes
- **233 PATS** - 124 femmes / 109 hommes
- **5 MEDECINS** - 5 hommes
- **1 PHARMACIENNE** - 1 femme
- **4 INFIRMIERS** - 4 hommes
- **1 CADRE DE SANTE** - 1 homme

SPV

- **3556 SPV hors SSSM** : 610 Femmes / 2946 Hommes dont 72 SPV / PATS et 486 SPV / SPP
- **12 EXPERTS** : 3 Femmes (dont une psychologue) / 9 Hommes
- **135 MEDECINS** : 36 Femmes / 99 Hommes
- **203 INFIRMIERS** : 131 Femmes / 72 Hommes
- **2 VETERINAIRES** : 1 Femme / 1 Homme
- **8 PHARMACIENS** : 4 Femmes / 4 Hommes

ENGINS DU SDIS34

- 70 Véhicules de lutte contre les feux urbains
- 161 Véhicules de lutte contre les feux de forêts
- 21 Moyens élévateurs aériens
- 116 Véhicules de secours à l'assistance aux victimes
- 52 Véhicules de secours routiers
- 4 Véhicules postes de commandement
- 2 Fourgons mousse grande puissance



ORGANISATION TERRITORIALE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'HÉRAULT



LA GRANDE FAMILLE DU SDIS

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault est un établissement public qui se compose de Sapeurs-Pompiers Professionnels, de Sapeurs-Pompiers Volontaires et de Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés.

« Tous concourent au sein d'une même équipe à la réalisation des missions opérationnelles qui sont notre raison d'être ».

Contrôleur Général Éric Flores
Directeur , Chef de corps du SDIS34

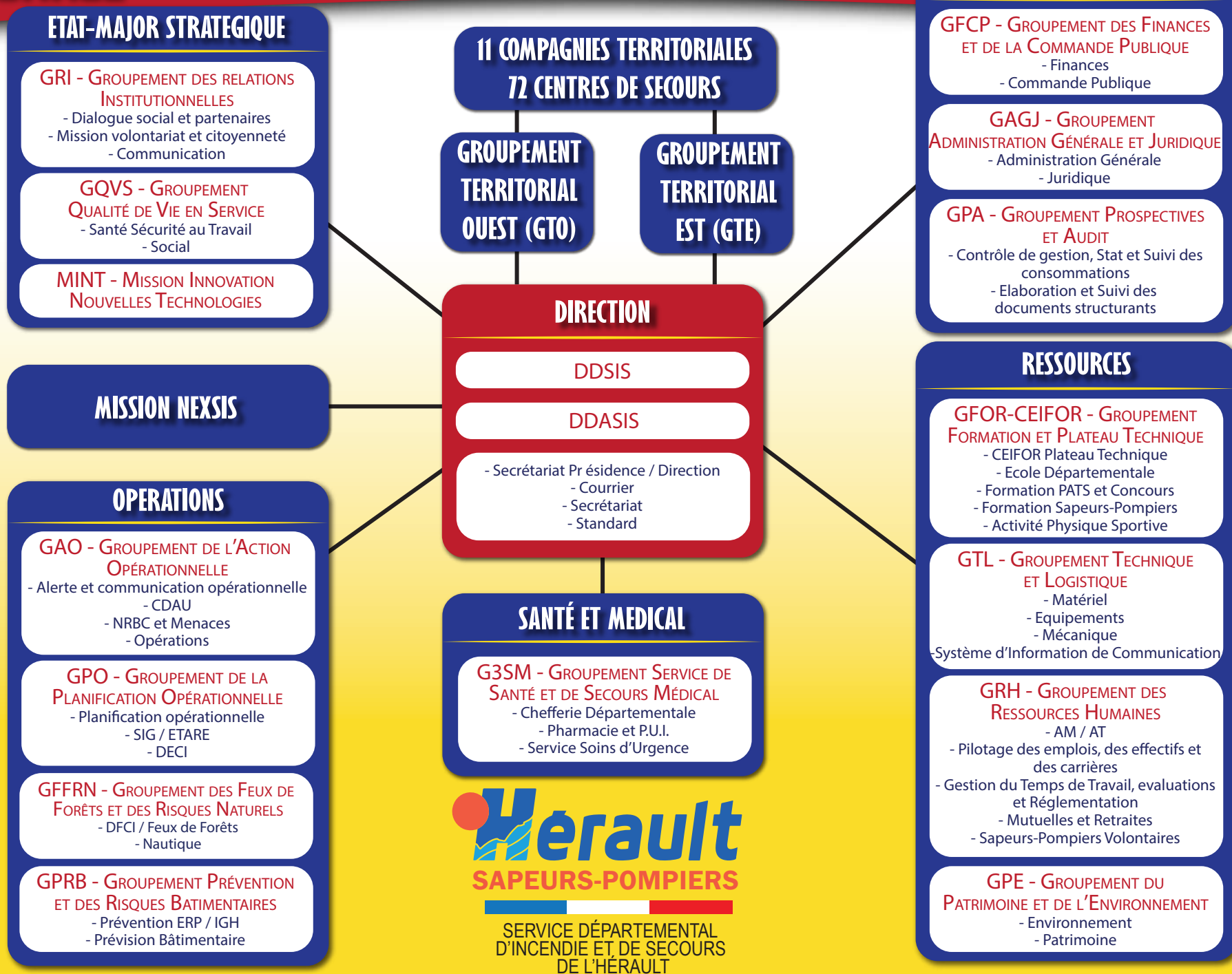
Il est structuré en :

- **1 direction départementale** située à Vailhauquès
- **2 groupements territoriaux** :
 - Groupement territorial Est
 - Groupement territorial Ouest
- **11 compagnies territoriales**
- **72 centres d'incendies et de secours** repartis sur l'ensemble du territoire départemental
- **1 plateforme d'appels** commune des appels d'urgences **15-18-112**
- **1 pôle Etat-Major Stratégique** qui comprend les groupements suivants :
 - Groupement des Relations Institutionnelles (GRI)
 - Mission citoyenneté volontariat
 - Groupement Qualité de Vie en Service (QVVS)
 - Mission Innovations Nouvelles Technologies (MINT)
- **1 pôle direction administrative et financière** qui comprend les groupements suivants :
 - Groupement Finances et Commande Publique (GFCP)
 - Groupement Administration Générale et Juridique (GAGJ)
- **1 pôle ressources** qui comprend les groupements suivants :
 - Groupement formation (GFOR-CEIFOR) ainsi que le plateau technique
 - Groupement Technique et Logistique (GTL)
 - Groupement Ressources Humaines (GRH)
 - Groupement du patrimoine et de l'environnement (GPE)
- **1 pôle de santé et de secours médical** (SSSM)
- **1 Groupement Prospectives et Pilotage** (GPP)

Les groupements territoriaux s'articulent localement autour d'une organisation opérationnelle composée de structures différenciées pour un total de 11 compagnies territoriales qui comprennent chacune d'entre elle entre 3 et 9 centres de secours.



ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



VOS MISSIONS DE DEMAIN LES ACTIONS DU SDIS

Les missions du SDIS couvrent cinq grands domaines d'urgence et représentent plus de 75 000 interventions par an, soit en moyenne 1 intervention toutes les 7 minutes.



LES STATISTIQUES DU SDIS DE L'HÉRAULT

201

interventions
par jour

50 000

personnes prises
en charge

300 000

appels d'urgence

31

plaintes pour agressions
ou menaces sur les
sapeurs-pompiers

250 000

heures d'interventions

75 000

**SOIT 1 INTERVENTION
TOUTES LES 7 MINUTES**

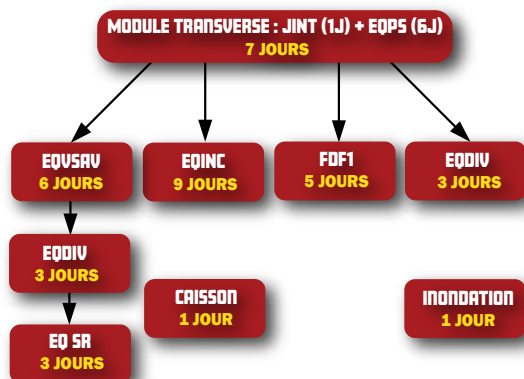
interventions par an





VOTRE PARCOURS DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE (SPV)

Dès leur intégration et afin de pouvoir exercer une activité opérationnelle, les sapeurs-pompiers volontaires suivent une formation initiale qui peut être adaptée selon les différents profils ci-dessous. Cette formation est obligatoire et nécessite par la suite des validations, le suivi d'une formation annuelle ou pluriannuelle en fonction des unités de valeurs pour le maintien des compétences opérationnelles. Le profil n°2 est en principe la règle, les autres profils doivent faire l'objet d'une demande motivée auprès du chef de centre.



Conformément à la circulaire du 22/08/2019, la recrue peut effectuer tout ou partie des 4 domaines d'activités. Aussi, il devra détenir à minima:

- SUAP: MODT + EQVSAV
 - INC: MODT + EQINC + FDF1
 - SR: MODT+ EQVSAV+ EQDIV+ EQSR
 - DIV: MODT + EQDIV



FORMATIONS SPV

Les compétences opérationnelles sont effectives pour chaque module validé

GRADE DETENU	CONDITIONS PREALABLES POUR NOMINATION	NOMINATION et COMPETENCE →	
SAPEUR 2ème classe	1AN SPV		SAPEUR 1ère classe TC - FORMATION EQUIPIER SPV FDF1
	MOD EQ TRANSVERSE SPV - Equipier SPV		
	MOD EQ VSAV SPV - Equipier SPV		
	MOD EQ DIV SPV - Equipier SPV		
	MOD EQ SR SPV - Equipier SPV		
	FDF1 - FDF - Module spécialité		

GRADE DETENU	CONDITIONS PREALABLES POUR NOMINATION	NOMINATION →		FORMATIONS APRES NOMINATION	COMPETENCE →	
SAPEUR 1ère classe TC - FORMATION EQUIPIER SPV	3 ANS SPV		CAPORAL	MOD CE GOC SPV - Chef d'équipe SPV MOD CE INC SPV - Chef d'équipe SPV		CAPORAL TC - FORMATION CHEF D'EQUIPE SPV

GRADE DETENU	CONDITIONS PREALABLES POUR NOMINATION	NOMINATION →		FORMATIONS APRES NOMINATION	COMPETENCE →	
CAPORAL TC - FORMATION CHEF D'EQUIPE SPV	3 ANS DE CAPORAL		SERGENT	MOD CA TRANSVERSE SPV - Chef d'agres une équipe SPV MOD CA DIV SPV - Chef d'agres une équipe SPV MOD CA VSAV SPV - Chef d'agres une équipe SPV MOD CA SR SPV - Chef d'agres une équipe SPV MOD CA MEA SPV - Chef d'agres une équipe SPV FDF2 - FDF - Module spécialité SR et MEA pour les SPV des centres dotés des engins et pour ceux qui souhaitent accéder à la fonction de chef d'agres tout engin		SERGENT TC - FORMATION CHEF D'AGRES UNE EQUIPE SPV FDF2
	Inscription possible à la formation chef d'agres dès 2 ans de caporal					

GRADE DETENU	CONDITIONS PREALABLES POUR NOMINATION	NOMINATION →		FORMATIONS APRES NOMINATION	COMPETENCE →	
SERGENT TC - FORMATION CHEF D'AGRES UNE EQUIPE SPV FDF2	4 ANS DE SERGENT ou 2 ANS SERGENT + ADJ CHEF CIS/ CHEF CIS		ADJUDANT	MOD CA GOC SPV - Chef d'agres tout engin SPV MOD CA INC SPV - Chef d'agres tout engin SPV Dispositif dérogatoire pour la dispense de formation CA tout engin : -pas d'engin incendie urbain dans le CIS -rôle de manager dans le CIS		ADJUDANT TC - FORMATION CHEF D'AGRES TOUT ENGIN
	Inscription à la formation chef d'agres tout engin dès 3 ans de sergent					

GRADE DETENU	CONDITIONS PREALABLES POUR NOMINATION	NOMINATION →		FORMATIONS APRES NOMINATION	COMPETENCE →	
ADJUDANT-CHEF TC - FORMATION CHEF D'AGRES TOUT ENGIN	25 ANS SPV + 5 ANS ADJUDANT + CHEF DE CIS Inscription obligatoire à N-1		LIEUTENANT	TC - CHEF DE GROUPE - Officiers FDF3 - FDF - Module spécialité		LIEUTENANT TC - CHEF DE GROUPE - Officiers FDF3
SOUS-OFFICIER TC - FORMATION CHEF D'AGRES UNE EQUIPE / TOUT ENGIN	2 ANS SOUS-OFF + nécessités (chefs CIS et adj chef CIS) Inscription obligatoire à N-1					

GRADE DETENU	CONDITIONS PREALABLES POUR NOMINATION	NOMINATION →		FORMATIONS APRES NOMINATION	COMPETENCE →	
LIEUTENANT TC - CHEF DE GROUPE - Officiers FDF3	4 ANS DE LIEUTENANT Inscription à la formation chef de colonne dès 3 ans le lieutenant		CAPITAINE	TC - CHEF DE COLONNE - Officiers FDF4 - FDF - Module spécialité		CAPITAINE TC - CHEF DE COLONNE - Officiers FDF4

GRADE DETENU	CONDITIONS PREALABLES POUR NOMINATION	NOMINATION →		FORMATIONS APRES NOMINATION	COMPETENCE →	
CAPITAINE TC - CHEF DE COLONNE - Officiers FDF4	5 ANS DE CAPITAINE		COMMANDANT	TC - CHEF DE SITE - Officiers		COMMANDANT TC - CHEF DE SITE - Officiers

GRADE DETENU	CONDITIONS PREALABLES POUR NOMINATION	NOMINATION →		FORMATIONS APRES NOMINATION	COMPETENCE →	
LIEUTENANT-COLONEL TC - CHEF DE COLONNE	15 ANS SPV + 5 ANS DE COMMANDANT		COLONEL	TC - CHEF DE SITE - Officiers		COLONEL
	Sur proposition du Directeur Départemental			Sur proposition du Directeur Départemental		

SOUS-OFF ou OFFICIER PROMOTION A TITRE UNIQUE	25 ANS SPV + 10 ANS (ADJ CHEF GRPT / CHEF CIS / ADJ CHEF CIS)	NOMINATION →	GRADE SUPERIEUR
--	---	--------------	-----------------

CONVENTION DE DISPONIBILITÉ PENDANT VOTRE TEMPS DE TRAVAIL

Le SDIS de l'Hérault peut proposer à chaque employeur une convention avec son employé sapeur-pompier volontaire. Cette convention tripartite (sapeur-pompier volontaire, employeur et SDIS34) permet au sapeur-pompier volontaire de se former et de participer à l'activité opérationnelle durant son temps de travail.

LES PRINCIPES DE LA CONVENTION

INTERVENTION

- DISPONIBILITÉ POUR DES INTERVENTIONS INOPINÉES PENDANT LA DURÉE DE TRAVAIL
- DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE EN CAS D'ÉVÉNEMENT MAJEUR
- AUTORISATION DE RETARD À L'EMBAUCHE

FORMATION

SEUIL DE SOLICITATION POUR LA FORMATION :

- POUR LA FORMATION INITIALE : 10 JOURS/AN PENDANT LES 3 PREMIÈRES ANNÉES DU 1ER ENGAGEMENT
- POUR LA FORMATION CONTINUE : 5 JOURS/AN
- + OU - SELON LE CHOIX DE L'EMPLOYEUR

DISPOSITIONS COMPENSATOIRES

- MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES Y AFFÉRENTS
- SUBROGATION : L'EMPLOYEUR DEMANDE À PERCEVOIR LES INDEMNITÉS PRÉVUES
- LE MÉCÉNAT : L'EMPLOYEUR DEMANDE À BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT AU TITRE DU MÉCÉNAT

POUR TOUT RENSEIGNEMENT



● CHEF DE CENTRE

● MISSION VOLONTARIAT ET CITOYENNETÉ



volontariat@sdis34.fr

● CHEF DE SERVICE
Lt. PROVENT Mélanie

04 67 10 35 87 - 06 73 32 41 80
melanie.provent@sdis34.fr

● GESTIONNAIRE
ARNAUDIN Olivier

04 67 10 35 69
olivier.arnaudin@sdis34.fr

L'arrêté du 8 avril 2015 fixe les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers. Il concerne les sapeurs-pompiers auxiliaires, volontaires et professionnels ainsi que les présidents de conseils d'administration des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

LES GRADES CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS CIVILS

OFFICIERS



SOUS-OFFICIERS



FEMMES ET HOMMES DU RANG



LES GRADES DU SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL (SSSM)

Les personnels du Service de santé et de secours médical ont des attributs de grades de capitaine, commandant, lieutenant-colonel et colonel. Seule la couleur des épaulettes varie selon le métier.

MEDECINS



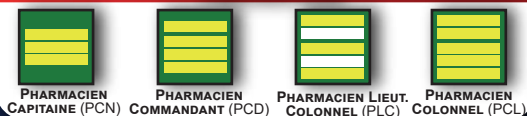
INFIRMIERS



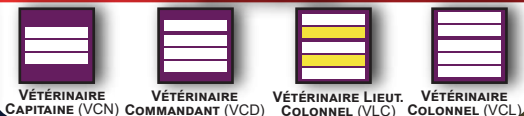
CADRES DE SANTÉ



PHARMACIENS



VÉTÉRINAIRES



LES EXPERTS

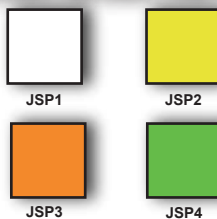
Un expert donne des conseils techniques dans son domaine de compétences (risques naturels, risques technologiques, environnement, suivi de contraintes psychologiques, communication).

EXPERTS



LES GALONS DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

JEUNES SAPEURS-POMPIERS



LE CODE DE CONDUITE DES SAPEURS-POMPIERS

Ce code a été élaboré pour préciser l'existence de règles déontologiques (droits et obligations) concernant l'activité de sapeur-pompier. Il est signé par le sapeur-pompier volontaire qui s'engage à le respecter ainsi que par son chef de centre.

Dans l'exercice de ma fonction, j'opère en tant qu'agent public. J'incarne donc dans ce cadre le service public, et les valeurs d'exemplarité que m'attribue la population. Respectez l'uniforme en ayant toujours un comportement irréprochable en service et hors service.

JE M'ENGAGE :

- à suivre avec assiduité la formation initiale et les formations continues ;
- à assurer des astreintes et à participer à l'ensemble des activités du centre conformément au mode de fonctionnement du centre ;
- à maintenir et à développer ma condition physique par une activité sportive régulière, se garder de tout ce qui pourrait nuire à ma santé ;
- à me conformer aux procédures de suivi et de contrôle de l'aptitude médicale et aux décisions qui en découlent ;
- à respecter le Code de la Route, même pour se rendre au centre de secours ou pour partir en intervention ;
- à respecter les consignes d'emploi des Equipements de Protection Individuelle (EPI) et des matériels.

MES DEVOIRS TOUT AU LONG DE MA CARRIÈRE DE SAPEUR-POMPIER

- Respecter notre devise « Courage et dévouement » ;
- Respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à tous les agents publics (secret professionnel, obéissance, discrétion, devoir de réserve...) ;
- Respecter la voie hiérarchique ;
- Ne rien faire qui puisse nuire à l'image et à la réputation des sapeurs-pompiers ;
- Respecter le secret relatif aux activités sapeur-pompier (interdiction de diffuser toute image, information concernant l'intervention et l'identité des victimes), la discrétion professionnelle et le devoir de réserve ;
- Respecter les règles en vigueur dans le CIS, dont l'interdiction de consommation de substances telles que tabac, alcool ou stupéfiants ;
- Respecter les règles d'hygiène et de vie en collectivité .



MES DEVOIRS DÈS MON INCORPORATION



Article 226.13 relatif au secret professionnel :

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui est dépositaire, soit par état de sa profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. »



**POUR BIEN
COMMUNIQUER**

LE CODE DE CONDUITE DES SAPEURS-POMPIERS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Les réseaux sociaux permettent aujourd'hui une grande liberté d'expression sur un espace, qui, même lorsqu'il est d'apparence privé, peut diffuser des informations sur votre personne ou vos activités. Le SDIS de l'Hérault n'en interdit pas l'usage à ses agents. Cependant, il est fondamental que vous soyez sensibilisés à leurs dangers pour vous protéger.

CONFIDENTIALITÉ/SECRET PROFESSIONNEL

- Vous ne pouvez pas utiliser le logo du sdis, ni même de photo, vidéo sans l'autorisation du titulaire.
- Que vous interveniez sous votre identité ou sous un pseudo, respectez le secret professionnel en veillant à ce qu'aucune information sensible ou classifiée ne soit publiée.
- N'évoquez aucun évènement ou mission en cours ou achevée. Pendant une intervention, n'oubliez pas l'obligation de discrétion professionnelle.

DEVOIR DE RÉSERVE

- Ne commentez pas les prises de position de votre hiérarchie, du sdis
- Aucune information à caractère professionnel n'est diffusée sur un profil personnel et vice versa
- Faire preuve de réserve, de mesure sur vos opinions politiques, religieuses, philosophiques
- Ce que vous publiez vous engage, l'utilisation d'un pseudo ne permet pas de s'affranchir des règles.



AVATARS

La photo utilisée en avatar pour la création de vos comptes et profils doit être une photo libre de droit et décente. Dans ce cadre, nous vous rappelons que vous ne devez pas utiliser le nom ou le logo du SDIS de l'Hérault pour la création d'un compte personnel, afin de différencier les comptes officiels des comptes personnels.

MODÉREZ VOS PROPOS

Faites preuve de réserve quant à vos opinions philosophiques ou politiques ainsi qu'à vos croyances (notamment religieuses). Tout ce que vous dites peut être utilisé contre vous. Sachez que même les publications intervenues dans un cadre privé peuvent engager votre responsabilité publique en tant que sapeur-pompier.

OUBLI NUMÉRIQUE

Sur Internet, l'oubli numérique n'existe pas et encore moins sur les réseaux sociaux. Tout ce qui est publié ou partagé sera difficilement effaçable.

CES RÈGLES SONT ÉGALEMENT VALABLES POUR LA VIE EN CASERNE.

Vous ne devez en aucun cas porter atteinte à l'image de vos collègues ou du service

CONSEIL :

Évitez la géolocalisation de vos publications et de vos photos. Pour cela désactivez la fonction GPS de votre smartphone quand vous n'en avez pas besoin et désactivez la géolocalisation sur Facebook qui est autorisée par défaut.

IMPORTANT : L'usage des médias sociaux reste une activité privée qui doit être exercée en dehors des heures de service et jamais sur le théâtre des opérations de secours.

« EN INTERVENTION, JE ME CONCENTRE SUR MES ACTIONS DE SECOURS ET JE NE PRENDS PAS DE PHOTOS NI DE VIDÉOS. »



VOTRE ITINÉRAIRE QUOTIDIEN

GARDES

En tant que sapeur-pompier professionnel ou volontaire, effectuant une garde dans un centre secours, vous serez présent dans les locaux du service, chargé d'entretenir votre aptitude opérationnelle (sport/manœuvre), d'accomplir des tâches d'intérêt général (entretien et vérification des matériels et locaux (présence, état et fonctionnement, travaux de logistique, etc) et vous vous tiendrez prêt à intervenir pour toutes les missions opérationnelles.

Tout sapeur-pompier volontaire est affecté à un groupement territorial unique. Il assure ses gardes dans le centre de secours généralement le plus proche de son lieu de résidence. Seul le groupement territorial dont il dépend est habilité à lui faire prendre des gardes ailleurs que dans son centre de mise pour emploi.

ASTREINTES

En tant que sapeur-pompier volontaire, quel que soit mon grade et ma fonction, je suis dans l'obligation de réaliser des astreintes selon les conditions et la fréquence fixée par mon chef de centre afin de pouvoir me libérer et regagner mon centre de secours en cas d'alerte ou de besoin. Pour cela je passe régulièrement sur ma période d'astreinte à ma caserne d'affectation et m'assure de suivre les consignes opérationnelles, notes et instructions de mes supérieurs.

Je me dois aussi de respecter mon engagement sur le système informatique de l'alerte lorsque je me déclare sollicitable pour le bon déroulement des opérations de secours.

LES MISSIONS

Les missions des services d'incendie et de secours ont été abordées plus haut et peuvent être divisées de la façon suivante :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Les sapeurs-pompiers sont susceptibles d'être engagés dans le cadre de missions de prévention ou d'opération de secours sur des champs d'activité très nombreux.

Il peut s'agir :

- Lutte contre incendie ;
- Secours à personne ;
- Secours routiers ;
- Secours aquatiques ;
- Secours en milieu périlleux ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Inondations ;
- Mouvements de terrain ;
- Accidents aériens,
- Accidents nautiques et/ou maritimes ;
- Sauvetage d'animaux ;
- Sauvetage déblaiement ;
- Tuerie de masse ;
- Accident impliquant de nombreuses victimes ;
- Risque chimique et radiologique ;
- Feux de forêt ;
- Risque industriel ;
- Recherche de personne ; etc.



VOS POINTS DE RAVITAILLEMENT

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Tout déplacement à l'intérieur et à l'extérieur du département nécessite un ordre de mission signé du Directeur Départemental pour les déplacements extérieurs.

En cas d'autorisation d'un déplacement temporaire dans le cadre professionnel, les frais de transports, de repas et d'hébergement engagés par l'agent peuvent prétendre, sous certaines conditions, à une prise en charge forfaitaire par le service.

Renseignez-vous auprès de votre responsable hiérarchique avant votre départ.

RÉSERVATION D'UN VEHICULE

Dans le cadre de vos missions non opérationnelles, si vous êtes amenés à vous déplacer pour des réunions ou des formations, vous ne pouvez utiliser un véhicule de service qu'avec l'autorisation de votre hiérarchie et sous réserve des disponibilités.

Consultez votre responsable hiérarchique pour connaître la marche à suivre.



LES INDEMNITÉS HORAIRES DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

L'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire peut donner droit à des indemnités dénommées IHO pour Indemnité Horaire.

Ces indemnités sont versées au sapeur-pompier volontaire au titre de l'exercice de ses fonctions et de ses activités au sein du SDIS34.

Ces indemnités, dont le taux varie en fonction de la mission, prennent en compte :

- La période d'astreinte ;
- La période de garde ;
- La période de formation ;
- Le temps passé en intervention ;
- Les missions de sécurité civile à la demande du SDIS.

Montants 2021 :

- Officiers : 11,91€
- Sous-officier : 9,60€
- Caporaux : 8,50€
- Sapeurs : 7,92€

Le taux de référence permettant le calcul du montant de ces vacations est le taux de vacations horaires du grade du SPV concerné qui peut être augmenté de :

- 150 % lorsque l'intervention s'est déroulée un dimanche ou un jour férié
- 200 % lorsque l'intervention s'est déroulée de nuit.

Les indemnités peuvent également être versées en compensation du temps passé aux activités autres qu'opérationnelles, notamment lors des manoeuvres, des mesures de mobilisation préventives en saison, des mobilisations exceptionnelles lors d'un événement planifié ou identifié sur le département qui font l'objet d'un ordre de mobilisation.

POUR PROTÉGER LES AUTRES JE PRENDS SOIN DE MOI AU QUOTIDIEN

VOTRE SANTÉ EST NOTRE PRÉOCCUPATION

Aptitude médicale et médecine professionnelle

Tout au long de votre carrière au sein du SDIS le Service de Santé et de Secours Médical, vous accompagne, sa mission est de garantir la préservation de votre capital santé malgré les contraintes opérationnelles parfois très importantes.

A l'embauche le futur sapeur-pompier doit satisfaire un certain nombre de critères médicaux, vaccinaux et d'immunisation.

- Vous serez donc reçu par un médecin dès l'embauche et ensuite tous les deux ans jusqu'à 38 ans puis tous les ans. Le médecin d'aptitude établira votre profil médical à chaque visite ce qui vous permettra de réaliser les missions correspondantes à ce profil.
- Si vous intégrez une unité spécialisée (Plongeur, spécialité chimique ou radiologique...) vous bénéficierez d'un suivi médical renforcé spécifique à cette spécialité.
- Lors des accidents de service ou des maladies, le médecin vous accompagnera pour la reprise de vos activités. Si votre absence a été de plus de 21 jours une visite de reprise sera obligatoire.
- Le SSSM sera aussi à vos côtés pour vous apporter un soutien psychologique lors des événements potentiellement déstabilisants.
- Vous êtes PATS, ce sont les médecins du travail du centre de gestion et les médecins de prévention qui sont alors compétents pour réaliser auprès de votre suivi.

ABSENCE POUR RAISON DE SANTÉ

Toute absence doit être signalée par l'agent à son responsable hiérarchique par un appel téléphonique et un justificatif doit être adressé ensuite dans un délai de 48 heures. Pour les SPV une copie de ce justificatif doit être fournie.

Pour tout arrêt de travail supérieur à 21 jours consécutifs, une visite médicale de reprise est obligatoire, quel que soit le statut de l'agent.

Pour les sapeurs-pompiers, aucune activité opérationnelle ne peut être autorisée sans un avis médical.

Les instances qui s'occupent de votre sécurité, de vos conditions de travail sont le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) pour les SPP et le CCDSPPV (Comité Consultatif Départemental Des Sapeurs-Pompiers Volontaires) pour les SPV.

Il existe un document unique d'évaluation des risques professionnels, qui est consultable auprès de votre chef de centre / service.

Si vous avez des remarques sur la sécurité mais aussi des bonnes idées : un registre santé au travail est disponible ! N'hésitez pas à le remplir. Vous pouvez aussi vous adresser à l'assistant de prévention, responsable du site où vous êtes affecté.



PRENEZ SOIN DE VOUS AU TRAVAIL, MAIS AUSSI EN DEHORS !

Cap Santé est là pour vous orienter et vous aider

L'activité physique est un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun. Sa pratique régulière et raisonnée contribue à la prévention des maladies et favorise le bien-être. Elle doit être considérée comme un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

Qualité de Vie en Service (QVS)

Un service social existe au groupement QVS, pour vous écouter, vous orienter, vous accompagner. Une assistante sociale peut également vous aider si besoin.

Et le handicap ? Le SDIS de l'Hérault est le premier SDIS à avoir conventionné avec le FIPHP (Fond D'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). Il s'agit là d'accompagner tous les personnels du SDIS dans cette situation, les maintenir dans l'emploi : en aménageant leur poste par exemple.

LE RESPECT DES RÈGLES DE PRUDENCE ET DE SÉCURITÉ DANS LE CADRE DU CODE DE LA ROUTE

Dans nos fonctions, que nous soyons PATS ou SP, nous sommes amenés à conduire.

Les déplacements routiers des sapeurs-pompiers représentent la première cause identifiable de décès au travail (source DGSCGC-DEXIA 2016). Il est donc important notamment lors des trajets d'alerte pour les SVP d'astreinte au BIP de rouler en respectant le code de la route. En retour d'intervention, il faut rester vigilant et faire attention de ne pas s'assoupir.

Contrairement aux idées reçues, la plupart des accidents ont lieu en journée, dans des conditions météorologiques favorables, lors d'un déplacement qui ne revêt pas un caractère d'urgence absolue. Les conséquences des accidents routiers peuvent à la fois concerner le SDIS de l'Hérault, mais également des passagers du véhicule ou des piétons.

C'est pourquoi nous devons, à tout moment, être plus que vigilants et responsables :

- Il est impératif de toujours mettre sa ceinture de sécurité.
- Le respect du code de la route est primordial : s'arrêter sur le bord de la route pour réceptionner un appel au bip lorsque l'on conduit.
- Ne jamais utiliser son téléphone portable en conduisant.
- Surtout ne jamais conduire sous emprise de médicaments, d'alcool ou de drogues.
- Toujours contrôler sa vitesse et ses trajectoires pour maîtriser son véhicule.

Afin de participer à la préservation de l'environnement et dans un souci d'efficacité : je covoiture dès que cela est possible.



LES MOMENTS QUI COMPTENT LES CÉRÉMONIES

Les sapeurs-pompiers se doivent d'assister aux cérémonies officielles organisées par le SDIS sur ordre du chef de corps départemental et aux cérémonies officielles locales sur ordre du chef de centre.

ORGANISATION DES CÉRÉMONIES LOCALES

Ce sont les cérémonies officielles et plus particulièrement celles du : 8 mai, 14 juillet, 11 novembre. Elles sont organisées par le chef de centre sur proposition du maire de la commune.

ORGANISATION DES CÉRÉMONIES SAINTE-BARBE

C'est l'occasion de célébrer notre sainte patronne, cérémonie officielle avec les autorités locales et associatives dans le cadre du CIS et le concours de l'amicale du centre. Une cérémonie départementale peut aussi être organisée par le chef de corps départemental.

ORGANISATION DES CÉRÉMONIES DÉPARTEMENTALES

Journée nationale des sapeurs-pompiers organisée par le service :

- 14 juillet,
- Sainte-Barbe,
- Passation de commandement,
- Inauguration de centres d'incendie et de secours ou bâtiments du service,
- Remise de galons, décorations et diplômes officiels,
- Cessation d'activités, honorariat.
- Journée nationale des sapeurs pompiers.
- Cérémonie des vœux du SDIS
- Commémoration, cérémonie d'hommage et de souvenir des sapeurs-pompiers morts en service commandé

DRAPEAU

Le drapeau du corps départemental est présent sur ordre du chef de corps aux différentes manifestations. Sa garde se compose de six sapeurs-pompiers dont un porte-drapeau et cinq gardes porteurs de haches. Le porte-drapeau est généralement le plus ancien et de grade d'officier.

LA TENUE

Sur ordre du chef de corps ou du chef de centre, les sapeurs-pompiers doivent être uniformément vêtus selon la tenue précisée dans la note de service de la manifestation concernée.



12ème Bataillon de
Sapeurs-Pompiers
de France
2020

LE BONUS DU BON CONDUCTEUR

INTRODUCTION

Depuis plusieurs années les sapeurs-pompiers reçoivent, à juste titre, des médailles d'honneur mais aussi les médailles décernées pour leur participation à l'union départementale des sapeurs-pompiers. Force est de constater que le port de ces médailles est quelque peu désordonné chez les sapeurs-pompiers de l'Hérault. Lorsque que nous participons à des manifestations officielles, certains se ridiculisent auprès des autorités, et en particulier devant les militaires et autres Gendarmes. En effet, certains portent les médailles n'importe comment. Ainsi peut-on voir des sapeurs-pompiers qui portent les trois médailles d'honneur des sapeurs-pompiers (et en plus par toujours dans l'ordre) mais aussi les différentes médailles de l'union départementale. Il faut que tout à chacun sache porter correctement ses décorations. Nous les avons méritées et nous devons les porter fièrement et avec Honneur.



PORT DES MEDAILLES

L'ordre de port des décorations est prescrit par l'Ordre de la Chancellerie de la Légion d'Honneur. Il doit être respecté strictement :

1. Toutes les médailles militaires (de la Légion d'honneur à la médaille d'honneur du service de santé des armées, en passant par les croix de guerre, etc.) doivent être placées en premier et dans un ordre bien précis.

2. Médaille pour acte de courage et de dévouement : c'est L'UNIQUE médaille que l'on peut porter autant de fois que nous l'avons. Ainsi, si vous êtes décoré trois fois, vous DEVEZ porter les trois médailles les unes à côté des autres.

3. Médaille pour services exceptionnels : Vous êtes décorés de la médaille classe argent, vous recevez la médaille classe vermeil, alors vous retirez la classe argent pour ne porter que celle de vermeil.

4. Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers : Vous êtes décorés de la médaille des 20 ans de service, vous recevez la médaille des 25 ans, alors vous retirez celle des 20 ans pour ne porter que celle des 25 ans, et ainsi de suite pour celle des 35 ans.

5. Médaille du mérite fédéral de la fédération Nationale : Le procédé est le même, lorsque vous êtes décoré d'une médaille de valeur supérieure, vous retirez l'ancienne.

6. Médaille de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault : Vous êtes décorés de la médaille des 15 ans, vous recevez la médaille des 20 ans, alors vous retirez celle des 15 ans pour ne porter que celle des 20 ans, et ainsi de suite pour les suivantes.

7. Médailles étrangères ou non officielles (protection civile, croix rouge, donateur de sang, etc.). Vous êtes décorés de ce type de médailles. Elles se portent après les médailles officielles et Françaises.



SUR LA TENUE DE SORTIE

Vous êtes autorisés à porter :

- Tout brevet militaire (parachutiste, commando, BMPE, etc.) dans la limite de TROIS insignes métalliques ;
- L'insigne de Corps Départemental sur la poche supérieure droite de votre veste. Tout autre insigne de Corps est à proscrire ;
- Pour les anciens combattants (il y en a au Corps Départemental), ils peuvent porter leur insigne de division sur le bras droit, dès lors qu'ils ont participé à un acte de guerre au sein de cette division (Indochine, Algérie, Golfe). De plus, si leur unité a été décorée d'une fourragère pour un acte de guerre, et qu'ils ont participé à celui-ci, les personnels sont autorisés à porter cette fourragère à titre individuel.
- La fourragère : elle peut être portée par l'ensemble du corps départemental de l'Hérault. Elle se porte sur l'épaule gauche.



NOTA AU SUJET DES RECIPIENDAIRES

Lors d'une remise de décoration, le récipiendaire ne doit pas porter ses autres médailles en barrette. En effet, seule doit être portée, ce jour-là, la médaille reçue. Ceci étant valable lorsque le personnel se trouve en tenue de sortie. Par contre, dès lors que le drapeau du Corps Départemental est sorti et est présent lors de la cérémonie, toutes les personnes qui participent à la « prise d'arme » se doivent de porter leurs décorations pendantes. Y compris les personnels en tenue de sortie. Il en est de même pour les personnels en tenue SPF1.

RAPPEL

Nous devons respecter notre tenue de sortie et pour cela, tout grigri, pins et breloques non officielles ne seraient être tolérés. Il convient de rappeler qu'il est du ressort des chefs de centre, des officiers et sous-officiers de veiller à ce que chacun respecte la tenue et fassent une remontrance aux personnels qui décoorent leur tenue avec pins et autres breloques. Seules les chaussures basses de tenue de sortie sont tolérées. Les « boots » et autres chaussures marron, mocassins etc. devront être abrogés. Les chaussettes doivent être NOIRES ou foncées mais en aucun cas il est tolérable de mettre des chaussettes de sports blanches en tenue de sortie. La chemise blanche est réservée pour les cérémonies (sainte barbe, mariage, réception officielle). Elle est réservée à tous les personnels. Le port de pull à col en V autre que ceux de couleur bleu marine est à proscrire.

HONORARIAT

Lors de la cessation d'activité, le SPV est nommé dans le grade immédiatement supérieur s'il a accompli au moins 20 ans de service. L'honorariat confère le droit de porter l'uniforme dans les cérémonies publiques et dans les réunions du corps.

Par une décision motivée de l'autorité territoriale, l'honorariat peut être accordé dans le grade détenu pour un motif tiré de la qualité des services rendus et ne peut être accordé dans le cas d'une résiliation d'office de l'engagement pour motif disciplinaire.

RÉSEAU ASSOCIATIF ET SOLIDAIRE

LES AMICALES

Chaque CIS possède une amicale destinée à entretenir les liens confraternels et d'amitiés entre ses membres sapeurs-pompiers, leurs familles, nos anciens sapeurs-pompiers et les jeunes sapeurs-pompiers par l'organisation d'épreuves sportives, d'arbre de Noël, de cérémonie de la Sainte-Barbe, etc.

L'amicale a aussi une vocation sociale en venant en aide matériellement et le cas échéant financièrement aux sapeurs-pompiers en difficulté ou à leurs familles par l'intermédiaire de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Hérault, échelon local de l'œuvre des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers de France.



L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS

L'UDSP 34 a pour objectif :

- De regrouper pour l'exercice de leurs missions en se prêtant un mutuel appui, tous les Sapeurs-pompiers.
- D'étudier l'ensemble des questions relatives à l'organisation de la Sécurité Civile, en particulier celles se rattachant au Service Départemental d'Incendie et de Secours, de proposer toutes mesures tendant au développement et à l'amélioration du service public dont ils ont la charge et de développer des relations internationales en vue d'échanges sur les questions de sécurité civile.
- De promouvoir l'image des sapeurs-pompiers.
- De veiller aux intérêts moraux des sapeurs-pompiers.
- D'encourager et de favoriser toutes actions dans tous domaines permettant de faire connaître et d'améliorer le savoir-faire des sapeurs-pompiers.
- Développer la formation et dispenser l'enseignement du secourisme ainsi que toutes actions de conseil et de formation en matière de prévention et de sécurité incendie par les sapeurs-pompiers, aux entreprises et aux collectivités à but lucratif.
- Assurer le soutien et le suivi des sections de jeunes sapeurs-pompiers.
- De participer à l'activité de la FNSPF et de l'Union Régionale Sud Méditerranée dans le respect de leur statut.
- De développer des moyens de communication interne dans le département afin de maintenir une information rapide et régulière des adhérents.
- De porter assistance à l'étranger aux populations victimes de catastrophes. Dans tous les cas l'association ne poursuit aucun but politique, religieux ou syndical.
- De planifier et d'assurer des dispositifs préventifs de sécurité.



WWW.UDSP34.COM

WWW.POMPIERS.FR

L'OEUVRE DES PUPILLES

Orphelin et fond d'entraide (ODP)

L'œuvre des pupilles a pour but de soutenir moralement et financièrement les orphelins et familles des sapeurs-pompiers victimes du devoir.

Elle prend en charge des orphelins dans le cadre de leur scolarité :

- Pour attribution de bourses.
- Pour organisation de voyages.
- Pour le financement des vacances.



WWW.POMPIERS.FR/OEUVRE-DES-PUPILLES



LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Le Comité d'Œuvres Sociales a pour objet de fournir à ses membres (ensemble du personnel : titulaire, stagiaire, contractuel, en activité au SDIS et pour lesquels la subvention est versée) des aides matérielles et financières à vocation sociale.

Le COS est géré par un conseil d'administration bénévole, élu par l'ensemble du personnel, pour une période de 3 ans.

Pour vous inscrire :

04 67 10 34 18 - cosdis34@gmail.com

WWW.COS-SDIS34.COM

POUR BIEN SE COMPRENDRE

CASDIS	Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
CEIFOR	Centre Interdépartemental de Formation
CIS	Centre d'incendie et de secours
CDAU	Centre départemental des appels d'urgences
CCF	Camion-citerne de lutte contre les feux de forêts
CEZOC	Centre zonal opérationnel de crise
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
CPF	Compte Personnel de Formation
CPI	Centre de première intervention
CS	Centre de secours
COS	Commandant des opérations de secours
DOS	Directeur des opérations de secours
DSM	Directeur des secours médicaux
DDDIS	Directeur départemental des services d'incendie et de secours
DDASIS	Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
EPS	Échelle pivotante séquentielle
EDSP	École départementale des sapeurs-pompiers
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FNSPF	Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France
FPTGP	Fourgon pompe tonne grande puissance
FPTSR	Fourgon pompe tonne secours routier
GMP	Groupe d'intervention en milieu périlleux
PATS	Personnel administratif et technique
PCASDIS	Président du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours
RICD	Règlement intérieur du corps départemental
ROCD	Règlement opérationnel du corps départemental
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDE	Sauvetage déblaiement
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDIS 34	Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation
SPP	Sapeur-pompier professionnel
SPV	Sapeur-pompier volontaire
SSSM	Service de santé et de secours médical
UDSP 34	Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Hérault
UMIC	Unité mobile d'intervention chimique
UMIR	Unité mobile d'intervention radiologique
VLSM	Véhicule léger de secours médicaux
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VSR	Véhicule de secours routier





Hérault **SAPEURS-POMPIERS**



SDIS34

Parc de Bel-Air
150 Rue Supernova
34 570 VAILHAUQUES

Tél : 04 67 10 34 18
Fax : 04 67 10 35 18
secretariat@sdis34.fr
www.sdis34.fr

GROUPEMENT EST

1635, avenue Albert Einstein
34000 MONTPELLIER
Tél : 04 67 13 18 44

GROUPEMENT OUEST

10 Rue Irène et Frédéric JOLIOT CURIE
34420 VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS
Tél : 04 67 00 82 45